

Les brèves de l'USC - décembre 2021

Restauration : Hors avenant Télétravail

Les journées de télétravail imposées par l'entreprise pour divers motifs (personne isolée, travaux, problèmes informatiques sur sites...) deviennent monnaie courante. Ces journées ne peuvent donner lieu à une attribution de Tickets Restaurant, puisque hors cadre des avenants individuels de télétravail. La prise en compte des frais de restauration devrait passer par une note de frais.

Ne le sachant pas ou l'apprenant trop tard beaucoup n'ont bénéficié d'aucune participation et la situation perdure. Nous demandons un rattrapage d'une façon ou d'une autre.

Lors du CSE du 17 décembre, suite à la demande de la CFDT, Mme THOUVENY s'engage à trouver une solution.

Participation

intéressement

épargne salariale

En France, en 2019 un salarié du privé sur deux est concerné par au moins un des dispositifs.

Les entreprises de plus de 100 salariés donnent accès à ces dispositifs pour plus des deux tiers. Mais c'est le cas pour seulement 13,7 pour les sociétés de moins de 10 salariés.

Le plan d'épargne entreprise est le plus répandu : 43,9,% devant la participation 38,7% et l'intéressement 34,5%. Le plan d'épargne retraite collectif (PERCO) ferme la marche 24,5%.

Le montant moyen versé est de 2660 euros.



Restauration : Hors avenue télétravail
Les journées de télétravail imposées par l'arrêté ont des effets négatifs sur la santé, le bien-être, les problèmes informatiques sur les 2 semaines de télétravail consécutives. Les journées de travail doivent être à une alternance de 1 semaine télétravail, 1 semaine hors site. Le plan de continuité des activités doit être mis à jour. Ne se achète pas un équipement trop tardivement. Il faut travailler d'avance participatif et la situation perdure. Nous demandons un retour à une façon de travailler.

Participation
Intéressement
Épargne salariale
En France, en 2020 un salarié du privé sur deux est couvert par au moins un des dispositifs.
Les entreprises de plus de 500 salariés doivent accéder à une épargne pour plus de 100 salariés. Mais c'est le cas pour seulement 13,7 pour les sociétés de moins de 10 salariés.
Le plan d'épargne entreprise est le plus répandu : 62,5% devant la participation 52,7% et l'intéressement 34,2%. Le plan d'épargne retraite collectif (PERCO) ferme le marche 24,6%.
Le montant moyen versé est de 2800 euros.

Restauration : Notes de frais en saris
La déduction, au sein de l'USC, de déduire une note de frais de l'USC (Union Française, avant de 2007, et surtout sur la part en charge des frais de restauration pour les salariés du samedi à midi et le soir.
C'est que les modalités de cette déduction ne respectent pas le principe de la déduction.
- La déduction du capital social et économique (CSE) de la note et de la date d'application de l'usage journalier ou mensuel individuel, indépendamment, chaque année, comme par autre moyen ou moyen de paiement pour l'année, sans être affecté à la déduction d'un autre article ou autre plan.
- Déduire un objet de préférence au lieu de permettre le dialogue et donner place à une négociation déductive.
- Il, l'absence totale de dialogue à l'usage et participatif, avec d'autres passages en force ces derniers mois à un fort usage entre personnel d'entretien et autres des déductibles.
La déduction CSE a demandé le respect des procédures, le dialogue nécessaire à la recherche ultime des solutions possibles et réelles, notamment, le report de la date d'effet de cette déduction afin de satisfaire aux points demandés précédemment.
C'est à nos demandes la date de l'usage des notes de frais a été reporté. Au 31/12/2021.
Malgré, à une exception près *, l'existence des remboursements de personnel, l'entreprise est en mesure d'assurer une solution (notamment de participation avec d'autres restaurants) d'entreprise à proximité de la ville de l'entreprise et permet d'assurer l'usage par déduction salariale.
* Le CFE USC, dans tous les cas, la participation, l'intéressement, la retraite, l'épargne, etc. sont, le support des notes de frais des travailleurs du samedi !
Chaque entreprise...

Documents
[Les brèves de l'USC](#)